

Exercice des droits et responsabilités par un seul parent

150,2 points de bonification + 50 points par enfant à charge de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2017 sur vœux « groupement de communes » de la résidence de l'enfant, « groupement de communes limitrophes », « département », « départements limitrophes », « ZRE », « ZRE limitrophes », « ZRD », « ZRD limitrophes ».

Peuvent bénéficier de cette bonification les agents ayant un ou plusieurs enfants de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2017 et exerçant seuls les droits et responsabilités de parent.

Pour obtenir la bonification, vous devez **obligatoirement** joindre à votre confirmation de demande les pièces justificatives suivantes :

- photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance,
- tout justificatif prouvant que les vœux formulés contribuent à l'amélioration des conditions de vie du ou des enfants.